



Préfète des Hautes-Alpes
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Service Environnement

Arrêté Interpréfectoral n° 2011-145-1 du 25 mai 2011

Portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont.

La préfète des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	Le préfet de l'Isère Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 293 du 24 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Drac Amont;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2010-63-3 du 4 mars 2010 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont;

VU la délibération n°10-686 en date du 28 juin 2010 du Conseil Régional Provence -Alpes-Côte d'Azur désignant son représentant à la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Drac Amont ;

VU la délibération en date des 27 et 28 mai 2010 du Conseil Régional Rhône-Alpes désignant son représentant à la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Drac Amont ;

VU la délibération en date du 19 avril 2011 du Conseil Général des Hautes-Alpes désignant ses représentants à la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont, suite aux élections cantonales ;

VU la délibération en date du 22 avril 2011 du Conseil Général de l'Isère désignant son représentant à la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont, suite aux élections cantonales ;

Considérant la réorganisation des services de l'Etat suite à la réforme générale des politiques publiques;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère;

ARRETTENT

Article 1er: L'arrêté interpréfectoral n° 2010-63-3 du 4 mars 2010 est modifié ainsi:

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont, comprenant 40 membres, est fixée comme il suit:

1-Collège des représentants de Collectivités territoriales et Etablissements Publics Locaux: 20 membres

Représentants désignés par l'association des maires des Hautes-Alpes

Monsieur Jean-Yves DUSSERRE, président de la communauté de communes du Champsaur.

Monsieur Daniel ALLUIS, président de la communauté de communes du Valgaudemar.

Monsieur Jean-Marie BERNARD, président de la communauté de communes du Dévoluy.

Monsieur Patrick GALVAIN, président de la communauté de communes de la Vallée de L'Avance.

Madame Josiane ARNOUX, maire de Saint Jean Saint Nicolas.

Monsieur Jean-Marie AMAR, maire de Saint Laurent du Cros.

Monsieur Roger DIDIER, maire de Gap.

Monsieur Jean-Pierre FESTA, maire de Saint Bonnet en Champsaur.

Représentants désignés par l'association des maires de l'Isère

Monsieur Emmanuel SERRE, maire de Beaufin.

Représentants désignés par le Conseil Général des Hautes-Alpes

Monsieur Bernard JAUSSAUD, conseiller général du canton de Gap Sud-Est.

Monsieur Patrick RICOU, conseiller général du canton d'Orcières.

Monsieur Marc ZECCONI, conseiller général du canton de Saint Firmin.

Représentant désignés par le Conseil Général de l'Isère

Monsieur Charles GALVIN, conseiller général.

Représentant du Conseil Régional PACA

Mme Marie BOUCHEZ, conseillère régionale.

Représentant du Conseil Régional Rhône-Alpes

Mme Corinne BERNARD, conseillère régionale.

Représentants désignés par le préfet des Hautes-Alpes

Monsieur Philippe SIGNOURET, président de la Communauté de communes du Haut-Champsaur.

Monsieur Fabrice BOREL, maire de Forest-Saint-Julien.

Monsieur Gilbert JOURDAN, maire d'Ancelle.

Monsieur Michel MOREL, maire de Poligny.

Représentant désigné par le préfet de l'Isère

Madame Agnès ROBERT, maire de Pellafol.

2- Collège des représentants des Usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées: 10 membres

sans changement

3- Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics :10 membres

Monsieur le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant.

Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA ou son représentant.

Madame la déléguée territoriale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes chargé de la police de l'eau ou son représentant.

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes chargé du développement soutenable ou son représentant.

Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes chargée de la politique de jeunesse, de sport et de vie associative ou son représentant

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ou son représentant.

Monsieur le délégué interrégional Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Monsieur le directeur du Parc National des Ecrins ou son représentant.

Monsieur le directeur de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant.

Article 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1, court jusqu'au terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté interpréfectoral n° 2010-63-3 du 4 mars 2010, soit jusqu'au 4 mars 2016. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Alpes et du département de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Grenoble, le 16 MAI 2011

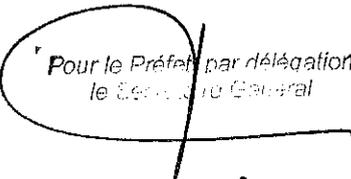
Fait à Gap, le 25 MAI 2011

La Préfète,



Francine PRÉME

Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général



Frédéric PÉRISSAT